
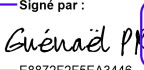

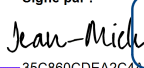
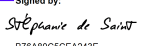




# POLITIQUE ANTICORRUPTION ET CONFLIT D'INTERETS



	WE-JUR-2026-002(0)	POLITIQUE ANTICORRUPTION ET CONFLIT D'INTERETS Page 2   15
---	--------------------	--

<b>Approval by:</b> Comex Mathieu Lefebvre Nicolas Paget Guénaël Prince Jean-Michel Thibaud	Signé par :  E8872F2F5EA3446...	Signé par :  8DDB778DCB33400...	<b>Date:</b>
	Signé par :  35C860CDEA2C4A5...	Signé par :  C26041880EDB4D5...	<b>Revisions:</b> 1
<b>Author:</b> Stephanie de Saint Hilaire	Signed by:  B76A80C5CEA243E...	<b>Diffusion:</b>	Groupe

**Table des matières :**

I. Pourquoi cette Politique	3
II. Champ d'application	3
III. Qu'est-ce que la corruption ?	3
IV. Quelques formes de corruption	5
V. Exemples de corruption	6
VI. Comment identifier les situations à risques ?	6
VII. Sélection des partenaires commerciaux	7
a. Fournisseurs	8
b. Partenaire commercial : Clients, offtakers et Intermédiaires	8
VIII. Cadeaux et invitations	8
IX. Lobbying	10
X. Conflit d'intérêts	10
XI. Quelle organisation chez Waga Energy pour éviter la corruption ?	12
a. Un ensemble de procédures internes	12
b. Documenter	12
c. Ne restez pas seul avec vos doutes !	13
ANNEXE 1 : Signaux d'Alerte	14
ANNEXE 2 : Notice Cadeaux pour registre	15

## I. Pourquoi cette Politique

Cette Politique a été conçue pour guider les collaborateurs de Waga Energy dans leurs activités quotidiennes en les aidant à comprendre, identifier et prévenir le risque de corruption. Elle définit également les règles à appliquer et elle décrit les situations et comportements à proscrire afin de prévenir toute situation inappropriée.

Cette Politique de prévention de la corruption vient compléter le Code de Conduite.

En tant que collaborateur du Groupe Waga Energy, vous êtes tenus de respecter cette Politique.

Contribuez à la réussite de Waga Energy en travaillant dans le respect des règles et des valeurs éthiques et en faisant de la lutte contre la corruption un engagement fondamental. L'éthique est l'affaire de tous et un devoir essentiel pour chacun.

**Waga Energy est catégoriquement contre la corruption.**

## II. Champ d'application

En raison de vos activités, vous êtes plus ou moins fréquemment exposés au risque de corruption, mais chacun peut, un jour, être confronté à une situation ambiguë.

Tout le monde est concerné par le risque de corruption. C'est pourquoi cette Politique s'applique à chacun des collaborateurs, salariés et mandataires sociaux de Waga Energy.

Elle s'applique partout où vous exercez une activité au nom de Waga Energy.

Il est attendu des tiers travaillant avec Waga Energy (intermédiaires, fournisseurs, sous-traitants, consultants et autres partenaires) qu'ils se conforment à ces principes de lutte contre la corruption.

Suivez toujours les règles de cette Politique. Aucun collaborateur ne peut être sanctionné ou subir des représailles de la part d'un autre collaborateur de Waga Energy pour avoir refusé de s'engager dans des activités de corruption, même si un tel refus entraîne une perte d'activité.

## III. Qu'est-ce que la corruption ?

La corruption désigne le fait pour une personne investie d'une fonction déterminée (publique ou privée) de solliciter ou d'accepter « quelque chose » en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions.

On distingue :

- ✓ la corruption active : fait de proposer « quelque chose » à la personne investie de la fonction déterminée en vue d'obtenir un « avantage indu ».

- ✓ la corruption passive : fait, pour la personne investie de la fonction déterminée, d'accepter le « quelque chose » en échange d'accomplir ou de ne pas accomplir un acte.

L'infraction de corruption est constituée par la simple promesse d'un avantage indu, même si cet avantage n'est finalement pas attribué ou si l'autre partie le refuse. La simple volonté exprimée de corrompre est punissable, même si la transaction n'aboutit pas.

L'« avantage indu » peut prendre différentes formes : traitement préférentiel, signature d'un contrat, divulgation d'informations confidentielles, cadeau, exemption de droits de douane ou dispense de sanction à la suite d'un contrôle fiscal, la fourniture de tout type de service. L'avantage peut être immatériel.

Par ailleurs, l'infraction est constituée quelle que soit la façon de promettre ou d'attribuer l'avantage, que ce soit d'une manière directe ou indirecte, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'un tiers. Le principe général suivant s'applique toujours : tout ce qui n'est pas autorisé à être mis en œuvre directement par Waga Energy, ne peut pas non plus être réalisé indirectement par un intermédiaire.

Waga Energy pourra être pénalement responsable des agissements de ses partenaires commerciaux quand bien même elle ne serait pas impliquée dans l'acte de corruption fait par le partenaire. La bonne connaissance et la sélection justifiée et documentée de nos partenaires commerciaux sont donc indispensables.

*Les Intermédiaires* sont des partenaires commerciaux particulièrement à risque pour Waga Energy, à savoir :

- ✓ Consultants ou agents commerciaux, ou autres entités qui représentent Waga Energy auprès de gouvernements ou autorités publiques
- ✓ Dans les pays où le risque de corruption est élevé : les transporteurs, les courtiers en douanes.

L'incitation à commettre des actes de corruption et la complicité dans de tels actes constituent également des actes de corruption.

On parle de corruption privée quand l'acte de corruption n'implique aucun agent public. Un fournisseur, un client, un candidat peuvent être des personnes privées.

On parle de corruption publique lorsque l'acte de corruption implique un agent public, quel que soit son niveau dans la hiérarchie. Il s'agit de toute personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, ou investie d'un mandat électif public en France ou au sein d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale publique. La notion d'agent public est large : il s'agit notamment de tous les représentants gouvernementaux comme des ministres, des secrétaires, des agents, des législateurs, des juges, des élus, des candidats, tout fonctionnaire ou agent d'une organisation publique internationale ou les collaborateurs du gouvernement ou d'entités appartenant au gouvernement. Mais sont aussi qualifiés d'agents publics les salariés d'un établissement public et dans certains pays les salariés d'une société de droit privé contrôlée par le gouvernement.

Waga Energy ne tolère aucune forme de corruption, qu'elle soit active ou passive, directe ou indirecte et qu'elle implique un agent public ou le secteur privé.

La simple volonté exprimée de corrompre est punissable, même si la transaction n'aboutit pas. Le fait de proposer ou de solliciter un avantage inapproprié en échange d'un bénéfice indu est sanctionnable en soi, même si l'autre partie le refuse et qu'aucun échange n'a lieu. L'incitation à commettre des actes de corruption et la complicité dans de tels actes constituent également des actes de corruption.

#### IV. Quelques formes de corruption

Ces pratiques sont interdites dans toutes nos activités au sein du Groupe. Ces interdictions s'appliquent également à toute personne agissant au nom de Waga Energy.

*Contributions politiques* : Aucun collaborateur ou agent agissant au nom de Waga Energy ne doit faire de contributions illégales directes ou indirectes à un parti politique, un candidat politique, une agence ou un mouvement politique dans quelque pays que ce soit.

*Paiements gouvernementaux* : Aucun collaborateur ou agent agissant au nom de Waga Energy ne doit effectuer de paiements illégaux directs ou indirects à des gouvernements nationaux ou étrangers, à ses agents ou collaborateurs, dans le but d'obtenir des concessions favorables ou spéciales en ce qui concerne l'obtention ou le maintien de commandes, de contrats ou de jugements gouvernementaux y afférents.

*Le paiement de facilitation* désigne un paiement d'une somme modique, non officiel (par opposition aux droits et taxes légitimes et officiels), effectué à un agent public ou un intermédiaire afin d'exécuter ou d'accélérer certaines formalités administratives (débloquer un passage en douane, accélération de la délivrance d'un visa (sauf procédure officielle publique), d'un permis etc.).

Même si ces pratiques sont autorisées dans certains pays, les paiements de facilitation sont assimilés à un acte de corruption dans la plupart des pays. Vous ne devez donc consentir à aucun paiement de facilitation, y compris si ces paiements sont effectués par des intermédiaires, et même si la loi du pays dans lequel vous opérez les autorise.

*Le pot-de-vin* est un nom générique pour désigner le paiement effectué en retour d'une faveur ou d'un service injustifié. Il peut prendre des formes très diverses comme, par exemple, le versement d'une somme d'argent, l'octroi d'une gratification, un piston, etc.

*Trafic d'influence* : désigne le fait pour une personne de monnayer sa qualité ou son influence, réelle ou supposée, pour influencer une décision qui sera prise par un tiers. Il implique trois acteurs : le bénéficiaire du trafic d'influence (celui qui fournit des avantages ou des dons), l'intermédiaire (celui qui utilise le crédit qu'il possède du fait de sa position) et la personne cible qui détient le pouvoir de décision (autorité ou administration publique, magistrat, expert, etc.).

*La rétro-commission* est une forme particulière de pot-de-vin visant à rétribuer la personne corrompue, d'un avantage obtenu grâce à cette dernière, consistant le plus souvent dans le versement d'un pourcentage des gains obtenus indument.

## V. Exemples de corruption

- ✓ Un collaborateur de Waga Energy propose l'embauche du fils d'un agent municipal en échange de l'obtention d'un permis.
- ✓ Un collaborateur s'accorde avec un agent commercial pour le faire sélectionner par Waga Energy et lui proposer une forte rémunération en contrepartie d'une retro commission personnelle.
- ✓ Lors du processus de rédaction d'un appel d'offres, un collaborateur offre directement ou indirectement (via un agent) un pot-de-vin à un employé du client (gestionnaire ou propriétaire de décharges) afin d'influencer les critères techniques ou commerciaux lors de la rédaction de l'appel d'offres, avantageant ainsi l'offre de Waga Energy par rapport à la concurrence.
- ✓ Un collaborateur invite un élu local à un évènement prestigieux pour obtenir un permis local.
- ✓ Un consultant externe, mandaté par Waga Energy, verse une commission occulte à un décideur public afin d'influencer le résultat d'un appel d'offre auquel Waga Energy participe.
- ✓ Un collaborateur favorise une entreprise partenaire lors de la sélection d'un fournisseur en échange d'une promesse d'embauche future.
- ✓ Un collaborateur tente d'influencer un fonctionnaire pour obtenir des subventions publiques en fournissant de fausses informations.
- ✓ Un transporteur mandaté par Waga Energy verse un pot de vin à un agent en douanes pour accélérer la procédure de dédouanement.
- ✓ Un collaborateur conclue un contrat de prestations de conseils fictifs avec une personne de son entourage proche en échange d'un bénéfice personnel.
- ✓ Afin de pénétrer un marché, Waga Energy crée une SPV locale avec des partenaires locaux plus ou moins recommandés ou imposés. Ce partenaire de SPV paie un pot-de-vin directement ou indirectement au gestionnaire de décharge afin d'obtenir la concession.
- ✓ Un agent commercial de Waga Energy utilise une partie de sa commission pour payer un pot-de-vin directement ou indirectement à un décideur côté client (gérant de décharge) afin que Waga Energy se voit attribuer le contrat ou afin d'éviter une mise en concurrence (contrat gré à gré)
- ✓ Un fournisseur verse un pot-de-vin ou fait un beau cadeau à un employé de Waga Energy pour que son offre soit sélectionnée par Waga Energy.

## VI. Comment identifier les situations à risques ?

La corruption peut prendre de nombreuses formes. En effet, en plus des sollicitations directes, il existe de nombreuses situations qui sont susceptibles d'être analysées comme de la corruption. Il est important de les identifier afin d'être en mesure de les éviter et de prendre toutes les mesures adéquates.

Il ne faut pas oublier que même les apparences comptent indépendamment de votre intention réelle. Vous devez à tout prix éviter tout acte assimilable de près ou de loin à de la corruption.

Ainsi à l'occasion d'offres, de contrats, de recrutements ou d'accords de tous types, sont susceptibles de constituer un acte de corruption :

- ✓ Paiement d'une prestation à un tiers sans preuve que le service a été rendu
- ✓ Marque d'hospitalité à un tiers ou gestes commerciaux disproportionnés ou trop fréquents
- ✓ Manque de transparence ou de documentation pour les dépenses ou enregistrements comptables
- ✓ Une demande de paiement pour un tiers autre que le fournisseur contractant
- ✓ Travailler avec un intermédiaire spécifique, comme un transitaire ou commissionnaire en douane, imposé par le client

Vous trouverez une liste de « *signaux d'alerte* » et les questions à se poser en Annexe 1.

L'existence d'un de ces signaux ne signifie pas obligatoirement que des actes de corruption se produisent. Cependant, vous devez être particulièrement vigilants et analyser la situation et les raisons commerciales légitimes justifiant les actes en cause.

Si vous soupçonnez une situation de corruption vous devez avertir votre Manager et la Direction Juridique & Compliance.

## VII. Sélection des partenaires commerciaux

Les partenaires commerciaux : agents commerciaux, fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services, clients, etc. jouent un rôle important dans la conduite des affaires de Waga Energy. Travailler avec des partenaires commerciaux peut, dans certains cas, engager la responsabilité de la Société ainsi que de celle de ses collaborateurs sur le respect des lois anticorruption. Nous demandons à nos partenaires commerciaux de s'engager à respecter les principes édictés au code de conduite qui leur est dédié (code de conduite des partenaires commerciaux).

Tous nos partenaires commerciaux doivent faire l'objet d'une procédure d'évaluation, de vérification et de sélection sur la base de critères éthiques et anticorruption, via notamment des questionnaires adaptés à leur situation et au niveau de risque identifié.

Waga Energy reste responsable en dernier ressort de ses partenaires commerciaux lorsqu'ils agissent pour le Groupe.

Toute situation laissant supposer un risque de corruption doit faire l'objet d'une alerte et d'une analyse. Les procédures mises en place pour la sélection de nos partenaires commerciaux doivent être suivies. Vous ne pouvez signer un contrat avec un tiers que si les doutes de corruption sont levés.

#### a. Fournisseurs

Tous nos fournisseurs doivent faire l'objet d'une sélection conformément aux procédures applicables et selon des critères objectifs. Ces procédures sont mises en œuvre par le service Achats et le service Juridique & Compliance.

Selon le niveau de risque identifié au regard de critères éthiques et particulièrement le risque de corruption et de conflit d'intérêts, la procédure de sélection peut inclure un questionnaire adapté à la situation et au niveau de risque identifié ainsi qu'une due diligence.

Un fournisseur peut ne pas être sélectionné s'il ne répond pas aux exigences du Groupe en matière d'éthique.

En outre, une fois sélectionné, le contrat comporte un engagement relatif à la lutte contre la corruption, prévoyant la possibilité de mettre fin au contrat en cas de non-respect.

#### b. Partenaire commercial : Clients, offtakers et Intermédiaires

La procédure de passation de contrat avec un partenaire commercial (Procedure for contracting with a Business Partner) doit être suivie à chaque fois qu'un contrat est envisagé avec un partenaire commercial.

Cette procédure interne a pour objectif de vérifier que nous traitons avec des partenaires commerciaux qui travaillent selon la même éthique et les mêmes valeurs que nous. Ainsi vous devez vérifier que le partenaire commercial a une réputation éthique établie, que la société existe bien, que le choix du partenaire a été guidé par des critères objectifs notamment la compétence et répond à un besoin réel, que les modalités de paiements sont légales.

Cette procédure prévoit notamment une procédure d'évaluation et de diligence des partenaires commerciaux. Une diligence renforcée est menée pour des situations d'ores et déjà définies où le degré de risque de corruption est plus significatif. Cette diligence est gérée par la Direction juridique et compliance.

D'autres situations non identifiées dans la procédure peuvent représenter un risque particulier selon les circonstances. Vous devez donc évaluer les signaux d'alarme et saisir la responsable compliance dès lors que la situation nécessite cette diligence renforcée. Vous trouverez une liste des signaux d'alerte en Annexe 1.

### VIII. Cadeaux et invitations

L'échange de cadeaux d'affaires est souvent un aspect habituel du développement de bonnes relations de travail avec nos clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux.

Mais les cadeaux et invitations peuvent être ou perçus comme un moyen d'influencer ou de créer une obligation en échange. C'est pourquoi ils doivent être reçus ou donnés en respectant certaines règles afin qu'un collaborateur de Waga Energy ne soit pas redevable vis-à-vis d'un donateur et réciproquement que les cadeaux et invitations à l'initiative du collaborateur de Waga Energy ne puissent être considérés comme un moyen d'influer sur le comportement du tiers. Donner et recevoir un cadeau ne doit pas viser à obtenir un avantage indu ni à influencer

une décision ou encore obtenir un traitement de faveur.

Les Cadeaux, Invitations et autres Avantages peuvent prendre des formes très variées.

À titre indicatif, on peut citer :

- ✓ Les repas au restaurant, collations, cocktails
- ✓ Les invitations à un événement sportif ou culturel
- ✓ Les invitations à un salon professionnel
- ✓ La prise en charge des frais de voyages d'affaires
- ✓ Les prestations de service ou de travaux à titre gratuit
- ✓ Les prêts de locaux
- ✓ Les bouteilles de vins, champagne, boîtes de chocolats
- ✓ Les embauches d'un proche pour un emploi ou un stage

Les cadeaux et invitations reçus ou donnés doivent respecter les conditions suivantes :

- ✓ être conformes au droit, à la réglementation en vigueur
- ✓ n'entraîner aucune obligation, aucune contrepartie ou avantage indu,
- ✓ ne pas générer de conflit d'intérêts
- ✓ ne visent pas à influencer une décision
- ✓ être raisonnables, occasionnels et d'un montant limité, correspondant aux pratiques courantes et en conformité avec les coutumes et les lois locales
- ✓ sont considérés comme raisonnables les montants suivants :
  - pour la France, 100€ ;
  - pour le Canada 100 \$ ;
  - pour les Etats Unis 200 \$ ;
  - pour le Brésil 80 US \$ ;
  - pour le UK 100£ ;
  - pour l'Espagne 100 €
  - pour l'Italie 100 €.

ces montants sont à considérer par personne et par an, d'un même tiers.

- ✓ aucun cadeau ou invitation (même d'un montant de 1 €) ne doit être offert à un agent public.
- ✓ rester dans le domaine professionnel
- ✓ ne pas être de nature monétaire ou équivalente (chèques cadeaux, bons d'achat...)
- ✓ être faits en toute transparence
- ✓ ne pas être faits en situation de transactions commerciales (appel d'offres, signatures de contrats)
- ✓ ne pas être sollicités

Chaque cadeau reçu par un collaborateur sera, dans la mesure du possible, mis en commun et partagé avec l'ensemble du site ou du service concerné.

En matière d'invitation, il est possible d'accepter et d'offrir des repas d'affaires. Les repas doivent avoir un but exclusivement professionnel ; Ils ne doivent donc pas être l'occasion et le prétexte d'un voyage d'agrément. Ils doivent avoir lieu en semaine et les proches ne sont pas conviés. L'invité et le partenaire commercial doivent être présents. Ils doivent demeurer occasionnels et sans intention d'influencer une décision. Le lieu et le montant du repas doivent rester raisonnables et ne pas entraîner un sentiment de gêne s'ils sont révélés publiquement.

Pour un repas d'affaires, sont considérés comme raisonnables les montants suivants :  
Déjeuner, dîner tout pays hors grandes villes ≤ 80 €/€ ou équivalent  
Déjeuner, dîner tout pays grandes villes ≤ 100 €/€ ou équivalent

Pour offrir ou accepter des cadeaux ou des repas d'affaires dérogeant à la Politique cadeaux et invitations, vous devez consulter au préalable votre manager et la Direction Juridique & Compliance.

Tout cadeau, repas et invitation reçu et offert dérogeant aux présentes règles (conditions et/ou montants) doit être reporté sans délai dans le registre de cadeaux tenu par la Direction juridique et Compliance et complété sur la base des informations communiquées par le Collaborateur déclarant, via la Notice mentionnée en Annexe 2 et envoyée à l'adresse [compliance@waga-energy.com](mailto:compliance@waga-energy.com).

## IX. Lobbying

Le *lobbying* correspond à des activités de représentation d'intérêts destinées à influencer une décision d'une institution ou d'un état en faveur d'une cause particulière. Cette activité peut être sujette à corruption si elle est accompagnée d'une offre de paiement ou de tout avantage indu pour inciter la personne décisionnaire à orienter sa décision.

Pour éviter tout risque de corruption et de trafic d'influence ne faites jamais de cadeau, invitation ou tout autre avantage à une personne ayant un pouvoir d'influence ou de décision sur une situation impliquant Waga Energy.

Tout recours à une agence de lobbying doit faire l'objet de diligences conformément à la procédure interne mentionnée au point VII b) (Procédure for contracting with a Business Partner) et d'un contrat comportant un engagement en matière de lutte contre la corruption.

## X. Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts est le cas où une personne est compromise entre ses intérêts ou obligations personnels qui sont en conflit avec ses responsabilités au travail. Cela signifie que l'indépendance, l'objectivité ou l'impartialité peuvent être mis en cause.

Le conflit d'intérêts est une situation dans laquelle vous avez un intérêt personnel/financier réel ou potentiel qui peut :

- ✓ Affecter la conduite de vos devoirs et responsabilités par rapport à Waga Energy
- ✓ Donner l'impression que vous utilisez votre poste à Waga Energy pour un gain financier personnel au détriment de Waga Energy

*Exemples de conflits d'intérêts :*

- ✓ Vous êtes acheteur et un de vos proches est associé majoritaire d'un fournisseur de Waga Energy qui a récemment soumis une offre et votre supérieur hiérarchique

vous demande de gérer ce dossier.

- ✓ Le fait que votre conjoint fasse partie de la commission de sélection à un appel d'offres auquel Waga Energy a répondu.

Vous devez impérativement signaler ces situations dès leur apparition à votre manager et à la responsable compliance. Une autre personne sera alors désignée pour la gestion du dossier ou un process spécifique mis en place pour s'assurer que la décision prise le soit en toute indépendance, objectivité et impartialité.

Les conflits d'intérêts doivent être correctement identifiés et efficacement gérés de manière transparente. Lorsqu'un conflit d'intérêts a été ignoré, mal géré ou a influencé des actions ou des prises de décisions, le comportement (pas le conflit lui-même) peut être considéré comme une faute ou même de la corruption.

Bien qu'il soit difficile d'énumérer toutes les situations qui peuvent constituer un conflit d'intérêts, Waga Energy considère que celles listées ci-après sont de potentiels conflits d'intérêts à déclarer :

- ✓ Posséder pour un collaborateur ou un membre de sa famille un intérêt financier, direct ou indirect, ou contrôler toute organisation qui a des relations d'affaires avec Waga Energy ;
- ✓ Utiliser ou permettre à d'autres d'utiliser les collaborateurs, le matériel ou l'équipement de Waga Energy, pour leur bénéfice personnel ou celui d'autres personnes, sauf autorisation;
- ✓ Agir en tant que dirigeant, administrateur, collaborateur ou consultant d'une autre société ou organisation qui est une concurrente de Waga Energy, ou qui souhaite faire des affaires avec Waga Energy ;
- ✓ Pour un collaborateur ou un membre de sa famille proche de tirer un bénéfice personnel de tout achat de biens ou de services, ou de tirer un bénéfice personnel d'actions, d'entreprises ou d'associations en tant que collaborateur du Groupe ;
- ✓ Laisser vos décisions commerciales être influencées, ou sembler être influencées, par des intérêts personnels, amicaux ou familiaux ;
- ✓ Engager, superviser ou avoir une ligne hiérarchique directe ou indirecte avec un membre de sa famille, un partenaire ou un ami proche, et avoir la capacité d'influencer les possibilités d'emploi ou la rémunération de cette personne.

Afin d'identifier une situation de conflit d'intérêts, interrogez-vous :

- ✓ Comment cette situation pourrait-elle être perçue par une personne extérieure à Waga Energy ?
- ✓ Que feriez-vous si vous appreniez qu'une personne de votre équipe était dans une telle situation ?
- ✓ La situation est-elle susceptible d'affecter une décision que vous pourriez prendre chez Waga Energy ?
- ✓ Ressentez-vous un sentiment d'obligation en raison de cette relation avec le tiers ?
- ✓ Votre relation avec le tiers pourrait-elle apparaître comme compromettant votre

- capacité à prendre une décision dans l'intérêt de Waga Energy ?
- ✓ Vos intérêts extérieurs influencent-ils ou semblent-ils influencer votre capacité à prendre des décisions professionnelles judicieuses ?
  - ✓ Votre implication dans cette situation vous profite-t-elle ? Un de vos proches en profite-t-il ?
  - ✓ La situation vous amène-t-elle à faire passer vos propres intérêts avant ceux de Waga Energy ?
  - ✓ Si la situation était rendue publique, seriez-vous embarrassé(e) ou le Groupe serait-il embarrassé ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « oui » ou « peut-être », vous vous trouvez dans une situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

*Qui est considéré comme membre de la famille en vertu du code ?*

Le conjoint, un parent, un frère, une sœur, un grand-parent, un petit-enfant, une nièce, un neveu, une tante, un oncle, un cousin, une cousine, un beau-fils ou une belle-fille, un beau-parent, un demi-frère/sœur ou un beau-frère/sœur.

Il peut également s'agir de toute personne vivant dans votre ménage ou de toute personne à votre charge ou à celle de votre famille.

Le conflit d'intérêts potentiel ne se limite pas aux seules relations avec les membres de la famille. Des conflits d'intérêts peuvent survenir avec toute personne avec laquelle vous avez une amitié étroite ou une relation personnelle.

## XI. Quelle organisation chez Waga Energy pour éviter la corruption ?

Waga Energy a mis en place plusieurs mesures pour éviter tout risque de corruption.

### a. Un ensemble de procédures internes

Tout d'abord cette politique et un certain nombre de politiques, procédures, process et règles au niveau du groupe décrivent des comportements à adopter dans les relations d'affaires et ont parmi leurs finalités, celle de lutter contre la corruption. [Procédure de sélection des fournisseurs, procédure de contractualisation avec les partenaires commerciaux ; procédure de traitement des signalements ; politique voyage ...]

Associées à ces procédures, il existe des formations en ligne obligatoires qui vous aident à identifier les situations à risque.

En suivant ces directives vous serez en mesure de reconnaître les situations exposées au risque de corruption et prendre les mesures adéquates pour l'éviter.

### b. Documenter

Un moyen efficace d'éviter la corruption est de documenter en toute transparence toutes les relations et transactions effectuées dans le cadre de vos activités pour Waga Energy.

Vous devez ainsi documenter précisément et complètement chaque transaction avec notamment les précisions suivantes : montant du paiement, destinataire, objet de la transaction et la date. Chaque transaction doit être conforme aux termes d'un contrat (ou

CGV/CGA) signé. Aussi le paiement n'intervient que sur facture et qu'après avoir la preuve du travail effectué. Cette documentation est nécessaire et indispensable pour justifier les écritures comptables. En effet, faire un enregistrement comptable faux ou mensonger peut conduire à des poursuites pénales.

La conduite à tenir pour s'assurer que la documentation est complète et que la relation est licite est de se demander si un tiers à l'opération peut comprendre l'objet de la transaction ; qui a payé qui et pourquoi et si vous seriez mal à l'aise de voir cette transaction détaillée dans les médias.

### c. Ne restez pas seul avec vos doutes !

Si malgré les directives données dans cette Politique et dans les autres procédures, vous avez des doutes, ne prenez pas votre décision seul, dans la précipitation ou sous la pression. Alertez votre Manager ou la Direction juridique et Compliance.

Exprimez vos doutes sur une situation, c'est contribuer à améliorer le programme de lutte contre la corruption en identifiant des situations que seuls vous sur le terrain ou dans votre spécialité pouvez connaître.

Nous comprenons qu'il peut y avoir des situations où vous préférez rapporter vos doutes de façon confidentielle. Aussi si vous le souhaitez, vous pouvez utiliser la ligne d'alerte. La ligne d'alerte professionnelle vous permet d'exprimer vos préoccupations ou signaler des activités qui pourraient représenter une violation des lois dont la corruption.

Suivez toujours les règles de cette Politique. Aucun collaborateur ne peut être sanctionné ou subir des représailles de la part d'un autre collaborateur de Waga Energy pour avoir refusé de s'engager dans des activités de corruption, même si un tel refus entraîne une perte d'activité.

**Ligne d'alerte** accessible à cette adresse :  
<https://waga-energy.alertcenter-ikarian.eu/>

**Adresse email de la compliance** :  
[compliance@waga-energy.com](mailto:compliance@waga-energy.com)

## ANNEXE 1 : Signaux d'Alerte

### CORRUPTION ACTIVE:

- ✓ Inviter des Clients ou des fournisseurs à des divertissements ou événements uniquement récréatifs
- ✓ Offrir une hospitalité inappropriée par exemple une soirée dans une boîte de nuit
- ✓ Conclure de faux contrats de conseil ou de services sans contrepartie ou avec des livrables insuffisants
- ✓ Offrir des divertissements somptueux, et inviter les conjoints ou les amis et la famille à participer à des voyages d'affaires
- ✓ Approuver un paiement pour un voyage non professionnel
- ✓ Faire des dons politiques ou caritatifs inappropriés
- ✓ Appliquer des critères non objectifs pour l'embauche de salariés

### CORRUPTION PASSIVE:

- ✓ Accepter des invitations, des hospitalités ou des cadeaux de la part de fournisseurs non conformes à cette politique
- ✓ Embauche inappropriée d'employés ou d'intermédiaires en échange de faveurs personnelles

### Questions à se poser

- ✓ Si la transaction était communiquée et rendue publique serais-je embarrassé ?
- ✓ La transaction pourrait-elle porter préjudice à Waga Energy ?
- ✓ D'autres cadeaux ou invitations m'ont-ils été offerts par le même tiers dans l'année écoulée ? ou offerts à d'autres salariés de mon service ?
- ✓ Le cadeau ou l'invitation sont-ils de nature à affecter l'exercice de mes fonctions? A influencer ma décision ? Prendrais-je la même décision si je refusais le cadeau ou l'invitation ?
- ✓ Le cadeau ou l'invitation sont-ils de pure courtoisie ou faits en vue d'obtenir un avantage ?

